

### MAITRE D'APPRENTISSAGE

Le chef d'entreprise ou les salariés responsables de la formation doivent :

- soit être titulaire d'un diplôme ou un titre correspondant à la formation envisagée et 2 ans minimum de pratique professionnelle après l'obtention de ce diplôme.
- soit justifier de 3 ans de pratique professionnelle en relation avec la formation envisagée.

### EFFECTIF MAXIMAL

Chaque maître d'apprentissage peut accueillir simultanément deux apprentis ou élèves de classes préparatoires à l'apprentissage. Il peut en outre accueillir un apprenti redoublant.

Attention, dans le secteur de la Coiffure, ce plafond d'accueil est différent et dépend notamment du niveau de la formation suivie.

### DECLARATION PREALABLE A L'EMBAUCHE

La Déclaration Préalable à l'Embauche (D.P.A.E.) de l'Urssaf

Toute embauche doit être obligatoirement déclarée auprès de l'Urssaf avant son entrée dans l'entreprise soit en ligne ([www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)) soit par fax au 0811.011.512 soit par courrier.

### LA VISITE MEDICALE

Comme pour les salariés, l'apprenti doit passer une visite médicale auprès des services de la médecine du travail dont dépend l'entreprise. Il est conseillé à l'employeur de les contacter directement afin de choisir son rendez-vous.

### LA FORMATION GENERALE

Le temps au centre de formation d'apprentis est assimilé à un temps de travail et rémunéré comme tel.

Lorsqu'un apprenti mineur suit une semaine de cours du lundi au vendredi, il ne peut reprendre

### GARANTIE ET DEVOIRS

L'engagement contractuel oblige l'employeur à garantir à l'apprenti une formation de qualité respectueuse de la législation, des conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité de l'entreprise. Cette formation doit être en rapport direct avec l'enseignement dispensé au Centre de Formation permettant d'aboutir à l'obtention d'un diplôme.

### CONTACT

**Sandrine ALET** - Tél : 05 65 77 56 12  
[formation@cm-aveyron.fr](mailto:formation@cm-aveyron.fr)